

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
Direction de la Réglementation et de l'Environnement
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Avis d'enquête publique
Dossier n° 29055
AP N° 2014-79 du 15 avril 2014

Par arrêté du 15 avril 2014, le Préfet des Hauts-de-Seine a décidé de soumettre à une enquête publique la demande présentée par Monsieur Raphaël FAUVEL, Responsable du site de la Société de Distribution de Chaleur de Clichy (SDCC) dont le siège social est situé, Tour Pleyel – 153 boulevard Anatole France 93521 Saint-Denis cedex, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une chaudière biomasse et un bâtiment de stockage à Clichy-la-Garenne, 21 rue Fournier, activités classables sous les rubriques suivantes de la nomenclature relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

2910/A/1 : Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771, lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b ou au b de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est supérieure ou égale à 20 MW. **Autorisation.**

2910/B/2/a : Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771, lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A et C ou sont de la biomasse telle que définie au b ou au b ou au b de la définition de biomasse, et si la puissance thermique nominale de l'installation est supérieure à 0,1 MW mais inférieure à 20 MW, en cas d'utilisation de biomasse telle que définie au b ou au b ou au b de la définition de biomasse, ou de biogaz autre que celui visé en 2910-C, ou de produit autre que biomasse issu de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement. **Enregistrement.**

3110 : Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW. **Autorisation.**

Par ordonnance rendue le 25 mars 2014, la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a désigné Madame Catherine POLGE, Responsable Qualité en retraite, Commissaire-Enquêteur, et Monsieur Alain BRUN, Ingénieur en retraite, comme Commissaire-Enquêteur suppléant,

Madame Catherine POLGE, Commissaire-Enquêteur, assurera des permanences en Mairie de Clichy-la-Garenne, au cours desquelles elle se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes :

Lundi 12 mai 2014 de 9h à 12h, mercredi 21 mai 2014 de 9h à 12h, samedi 31 mai 2014 de 9h à 12h, jeudi 5 juin 2014 de 14h à 17h et le jeudi 12 juin 2014 de 14h30 à 17h30.

Le dossier mis à enquête contient notamment une étude d'impact ainsi que l'avis émis par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Le dossier d'enquête sera mis à disposition du public, **du 12 mai 2014 au 12 juin 2014**, en mairie de Clichy-la-Garenne, siège de l'enquête, 80, boulevard Jean-Jaurès à Clichy-la-Garenne aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie. Le public pourra prendre connaissance du projet et consigner ses observations dans le registre d'enquête ouvert à cet effet et préalablement coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Durant l'enquête, le public pourra également adresser ses observations écrites, à l'attention de Madame Catherine POLGE, Commissaire-Enquêteur, à l'adresse de la mairie de CLICHY-LA-GARENNE.

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le Commissaire-Enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter puis établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et qui examinera les observations recueillies. Le Commissaire-Enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet d'autorisation susvisé.

Il transmettra ensuite au Préfet des Hauts-de-Seine le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au Président du Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE.

Dès réception en préfecture des Hauts-de-Seine, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au maire de Clichy-la-Garenne, pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents le seront aussi au bureau de l'environnement de la préfecture. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine (<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>) pendant un an.

Le présent avis d'enquête publique avis sera publié, par les soins du Préfet des Hauts-de-Seine et en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et de Paris.

Dans les mêmes conditions, cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le même avis sera publié par voie d'affichage sur les communes de Clichy-la-Garenne, Colombes, Bois-Colombes, la Garenne-Colombes, Asnières-sur-Seine, Gennevilliers, Courbevoie, Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine, l'Ile-Saint-Denis, Saint-Ouen, Paris 8^{ème} arrondissement, Paris 17^{ème} arrondissement et Paris 18^{ème} arrondissement 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Dans les mêmes conditions, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

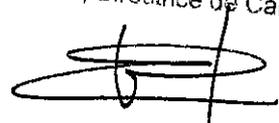
La demande déposée donnera lieu à une décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou de refus, prise par arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine.

Des informations sur le présent projet peuvent être demandées à Monsieur FAUVEL, Responsable du site de la société SDCC ou au Préfet des Hauts-de-Seine-Direction de la Réglementation et de l'Environnement-Bureau de l'Environnement et des Installations Classées.

Fait à Nanterre le, **15 AVR. 2014**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Préfet, et par délégation
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet



Valérie HATSCH